



- 1 La pelouse calcicole avec son tapis d'Orchis pourpres © FRANÇOIS SCHWAAB
- 2 La chapelle Notre-Dame-des-Gouttes © DAMIEN AUMAÎTRE
- 3 L'Orchis négligé, orchidée des milieux humides devenue très rare en Lorraine © FRANÇOIS SCHWAAB





# Pelouses d'Allamps et zones humides avoisinantes



**Superficie :** 38 ha  
**Département :** Meurthe-et-Moselle  
**Maître d'ouvrage :** Commune d'Allamps  
**Opérateur :** CSL

## La chapelle Notre-Dame-des-Gouttes veille sur les orchidées

Le site « Pelouses d'Allamps et zones humides avoisinantes » comprend deux zones distinctes : au Nord, un petit vallon prairial\* autour du ruisseau et de l'étang de l'Étange, dans un repli des côtes de Meuse, et au Sud, une pelouse calcaire enfrichée occupant le revers d'une butte témoin :

- L'intérêt écologique de la zone humide autour du ruisseau de l'Étange repose sur la présence de prairies de fauche diversifiées (*Habitat 6510*), de saulaies-aulnaies (*Habitat prioritaire 91E0*), de sources tufeuses\* (*Habitat 7220*) et d'un vestige de marais alcalin\* (*Habitat 7230*). Plusieurs espèces végétales rares ou protégées s'y développent, comme l'Orchis négligé, la Langue de serpent ou l'Épipactis des marais. L'Orchis négligé est une orchidée typique des prairies humides non amendées ; espèce à distribution subatlantique\*, elle atteint en Lorraine sa limite de répartition orientale. Le site d'Allamps constitue la seule station mise en protection de cette espèce figurant sur la liste des plantes protégées et très rares en Lorraine. Les seules espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats-Faune-Flore » sont le Vertigo de Des Moulins et le Cuivré des marais.
- La pelouse de la chapelle Notre-Dame-des-Gouttes abrite quant à elle, plusieurs fragments de pelouses sèches au sein de friches thermophiles\* et de vergers plus ou moins à l'abandon (*Habitat prioritaire 6210*). La diversité en orchidées y est remarquable, avec près de vingt espèces, dont certaines très rares comme le Limodore à feuilles avortées et l'Épipactis de Müller. Une autre caractéristique des orchidées de ce site est leur taille exceptionnelle, la plupart des très nombreux Orchis pourpres présents sur la pelouse dépassant les 50 cm de hauteur.

## Le site Natura 2000 et sa gestion conservatoire

Le site « Pelouses d'Allamps et zones humides avoisinantes » est implanté sur le rebord sud des Côtes de Toul, au sein du pays de Colombey-les-Belles, au sud-ouest du département de la Meurthe-et-Moselle. Les deux zones qui le composent sont distantes d'environ 1,5 km.

Comme la plupart des buttes calcaires sèches du Toulois, le coteau de la chapelle fut exploité en vignoble. La conjugaison du *Phylloxera*, d'un orage très violent en 1913 et des conséquences de la première guerre mondiale causa la disparition définitive du vignoble sur le coteau. Des vergers furent plantés, entrecoupés de pâtures ; eux aussi ont été progressivement abandonnés. La chapelle Notre-Dame-des-Gouttes, datant du XVII<sup>e</sup> siècle et remarquablement restaurée en 2006 par la commune d'Allamps, est incluse dans le site et a donné son nom à la pelouse calcaire.

À l'issue de l'analyse de la hiérarchisation des habitats et des espèces, ainsi que des menaces, il ressort clairement que les interventions prioritaires concernent en premier lieu les différents faciès

de pelouses sèches de la chapelle Notre-Dame-des-Gouttes, puis dans un second temps, les prairies maigres de fauche et les sources tufeuses\*. La progression des ligneux\* est la principale menace affectant le site et rend prioritaire l'intervention sur la pelouse. Cette dynamique concerne également les habitats des zones humides, avec les sources tufeuses\* et la tourbière alcaline\*. L'intensification agricole, seconde menace en termes d'importance, est préjudiciable aux prairies maigres de fauche.

Le Conservatoire des Sites Lorrains, titulaire du bail emphytéotique\* de différentes parcelles, vise à étendre le périmètre du site protégé, à établir des conventions avec les exploitants agricoles pour la fauche des prairies ; de plus, un contrat MAET doit permettre la mise en œuvre de la fauche tardive de certaines parcelles.

## Habitats représentés dans ce site

6210 6510 7220 7230 9150

## Espèces représentées dans ce site

1016 1060

## Documentation

CSL - AUMAÎTRE D. (2002)  
 CSL - SELINGER-LOOTEN R. (2005 & 2010)  
 GUEROLD F. & PERNET B. (2006)  
 MULLER S. (2006)

